

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES PAYS DE L'AIGLE

5 place du Parc
61300 L'AIGLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

NOMBRE DE MEMBRES

| | |
|-------------|----|
| En EXERCICE | 55 |
| PRESENTS | 32 |
| VOTANTS | 46 |

CONVOCATION

| | |
|----------|-------------|
| Datée | Du 20/09/24 |
| Affichée | le 20/09/24 |

OBJET

Tarif des matières de
vidange appliqué
par le délégataire à
l'assainissement

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du Conseil communautaire
de la communauté de communes des Pays de L'Aigle

SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi vingt-six septembre à vingt heures, les membres du Conseil communautaire légalement convoqués le 20 septembre 2024, se sont réunis dans les locaux de la communauté de communes, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean SELLIER.

Madame Véronique HELLEUX a été nommée secrétaire de séance.

Étaient présents : Véronique HELLEUX, Dominique NETZER, Didier PITOU, Éric ZO, Daniel MARIE, Serge GODARD, Philippe CROTEAU, Pierre DUFAY, Pascal SUARD, Michel LE GLAUNEC, Christian BARBIER, Philippe VAN-HOORNE, Didier COUSIN, Jean-Marie GOUSSIN, Pascal SAMSON, Mireille NOGUET, Serge DELAVALLÉE, Delphine PRIEUR, Gilbert MATELOT, François HUREL, Fabrice GLORIA, Didier DEMONCHEAU, Elisabeth JOSSET, Hervé HAREL, Jean-Guy GRANDIN, Franck GAULTIER, Jacky DE TAEVERNIER, Daniel LANDE, Jean SELLIER, André LAMONTAGNE, Guy MARTEL, Jean-Luc NOUAIL

Pouvoirs :

Dominique LORMEAU a donné pouvoir à Véronique HELLEUX
Sylvie MOLERO a donné pouvoir à Delphine PRIEUR
Philippe THOURET a donné pouvoir à Jean-Guy GRANDIN
Paule KLYMKO a donné pouvoir à Elisabeth JOSSET
François BRIZARD a donné pouvoir à Christian BARBIER
Edith LEROY a donné pouvoir à Michel LE GLAUNEC
Pascal GUEUGNON a donné pouvoir à Didier COUSIN
Charlène RENARD a donné pouvoir à Jean-Marie GOUSSIN
Nathalie LENÔTRE a donné pouvoir à Philippe VAN-HOORNE
Lionel GONNET a donné pouvoir à Pascal SAMSON
Fleur GOSSELIN a donné pouvoir à Mireille NOGUET
Philippe RONDEL a donné pouvoir à Serge DELAVALLÉE
Christophe POTTIER a donné pouvoir à Daniel LANDE
Christine LEBRETON a donné pouvoir à André LAMONTAGNE

Représentés : Joël BRUNET représenté par Daniel LANDE
François CARBONELL représenté par Jean-Luc NOUAIL

Absents excusés : Jean-Luc BEAUFILS, Nadège TROUILLET, Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, Marie-José MARTIN, Virginie VIOLET

Absents : Alexandra DEPARIS-AUBRIL, Nathalie RIBAUT, Isabelle CLOUCHE, Hubert GORET

Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20240926-2024-09-26-188-DE
Date de télétransmission : 01/10/2024
Date de réception en préfecture : 01/10/2024

Monsieur BRIZARD, Vice-Président en charge de l'environnement, informe les membres du conseil que la STEP (station d'épuration) de Saint Sulpice est en capacité de traiter des matières de vidange provenant d'entreprises de vidange. Ces dépotages font l'objet de conventions nominatives entre la CDC, le délégataire et le vidangeur.

Dans le cadre du contrat de Délégation de Service Public (DSP) à l'assainissement avec Eaux de Normandie, il est stipulé à l'article 8.6.2 : « Au titre des matières de vidange », que ce tarif doit être délibéré par la collectivité.

La rémunération du Délégataire est la contrepartie des obligations mises à sa charge par le contrat de DSP. Elle est appliquée selon la répartition suivante :

| | Part Collectivité | Part Délégataire |
|-------------------------------------|---|---|
| Répartition stipulée par le contrat | 50% du tarif de traitement fixé par la collectivité | 50% du tarif de traitement fixé par la collectivité |

Le délégataire reverse à la Communauté de Communes les sommes dues selon les modalités fixées dans le contrat de DSP. Monsieur Brizard précise que le tarif appliqué lors de la précédente DSP était de 21,56 € HT/m³.

Aussi, il est proposé aux membres du conseil de fixer le tarif de traitement des matières de vidange à 25,00 € HT/m³.

- Vu le contrat de délégation de service public à l'assainissement avec la société Eaux De Normandie, effectif depuis le 1^{er} juillet 2024,
- Considérant la nécessité de fixer le tarif des matières de vidange,

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- **FIXE** le tarif de traitement des matières de vidange à 25,00 € HT/m³

VOTE : UNANIMITÉ

Acte reçu en préfecture le / 1 OCT. 2024
Publié en ligne le / 1 OCT. 2024
Certifié exécutoire

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

Le Président,
Jean SELLIER

61300
Aboussé de la Préfecture
081-20068468-2024-09-26-188-DE
Date de télétransmission : 01/10/2024
Date de réception en Préfecture : 01/10/2024